

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2122-1 et R.2122-8 ;

1-Commande publique

1-1 Achat d'une prestation

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-40 en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

N°2026-52

Vu la délibération n° 2026-56 en date du 30 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

**Achat du spectacle
« Blandine Lehout – La vie
de ta mère »
le vendredi 21 mai 2027
à l'espace Louis Simon**

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de POW POW POW - 18 rue des quatre fils - 75003 PARIS - représentée par Madame Juliette RIME, en qualité de Présidente, pour le spectacle « Blandine Lehout – La vie de ta mère » le vendredi 21 mai 2027 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de POW POW POW - 18 rue des quatre fils - 75003 PARIS - représentée par Madame Juliette RIME, en qualité de Présidente, pour le spectacle « Blandine Lehout – La vie de ta mère » le vendredi 21 mai 2027 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DE DIRE que le montant total de la prestation s'élève à 8 440 € TTC et qu'il sera versé à l'issue de la représentation en mai 2027.

ARTICLE 3 – DE S'ENGAGER à proposer l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2027.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 3 avril 2026

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 31/4/26

de sa mise en ligne le : 8/4/26

de sa notification le : 8/4/26



Le Maire,
Antoine BLOUIN

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.